KO MÉDIA et Rouge FM
CONCOURS
Le magazine VÉRO et Véronique et les Fantastiques vous envoient en Croisière Disney
RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

1. Le concours « Le magazine VÉRO et Véronique et les Fantastiques vous envoient en croisière Disney! » (ci-après le « **Concours** ») est organisé par KO MÉDIA et par Bell Média inc. (ci-après les « **Organisateurs du Concours** ») en collaboration avec The Walt Disney Company (Canada) Ltd. (ci-après le « **Fournisseur du prix** » ou « **Disney** »). Il se déroule au Canada du 29 octobre 2026 à 00h01HE au 19 novembre 2026 à 9h HE (ci-après la « **Durée du Concours** »).

ADMISSIBILITÉ

2. Le Concours est ouvert à toute personne résidant au Canada et ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence en date de sa participation au Concours. Sont exclus les employés, agents et représentants des Organisateurs du Concours (KO Média et Bell Média), du Fournisseur du prix, de leurs sociétés et agences affiliées, de leurs agences de publicité et de promotion, de matériel et de services reliés au présent Concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce Concours ainsi que les membres de leur famille immédiate. Pour les fins des présentes, « famille immédiate » s'entend des père, mère, frères, sœurs, enfants, conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Participation par Internet

Aucun achat requis. Pour participer, il suffit de respecter les conditions d'admissibilité énoncées aux présentes et, pendant la Durée du Concours, d'identifier l'indice mystère dans le magazine Véro de Noel du 4 novembre 2026 et de visiter le site internet section concours à l'adresse suivante : veroniquecloutier.com ou rougefm.ca (ci-après le « **Site Internet** »). Complétez le bulletin de participation électronique (ci-après désigné le « **Bulletin de participation** ») en remplissant correctement un à un tous les champs obligatoires et l'indice mystère repéré dans le magazine Véro de Noel du 4 novembre 2026. Suivez les instructions afin de confirmer que vous êtes admissible et que vous avez lu et accepté de vous conformer au règlement de participation. Cliquez ensuite sur l'icône afin de soumettre votre Bulletin de participation au plus tard le 19 novembre 2026 à 8h55 HE. Sur réception du message de confirmation de votre inscription, vous serez alors automatiquement inscrit au Concours.

3. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi les Organisateurs du Concours se réservent le droit d'annuler une ou plusieurs de leurs participations :

3.1 Il y a une limite d'une inscription par personne par adresse électronique ***OU*** par numéro de téléphone pour toute la Durée du Concours.

L'utilisation d'une seule adresse électronique OU numéro de téléphone par personne est permise, dans le cas où une personne en possède plus d'une.

4. Les participants ayant correctement complété le bulletin de participation sur le site internet section concours au veroniquecloutier.com ou rougefm.ca seront admissible au tirage. L'équipe des promotions de Rouge FM Montréal assurera ce tirage qui permettra de déterminer les finalistes du jour. Les jeudis 12 et 19 novembre 2026 à 9h HE, 3 finalistes seront choisis au hasard via les inscriptions web. Une personne parmi ses finalistes sera appelée au hasard pour dévoiler l'indice mystère en ondes durant l'émission Véronique et les Fantastiques de 15h55 à 18h pour gagner. Cette personne devra répondre de vive-voix lors de l'appel de la productrice de l'émission Véronique et les Fantastiques autrement un nouvel appel aura lieu jusqu'à l'option d'une réponse.

DESCRIPTION DES GRANDS PRIX

Grand(s) prix

5. Les grands prix offerts (individuellement, un « **Grand prix** », ou collectivement, les « **Grands prix** ») sont les suivants : **deux (2) Grands prix** seront attribués, chacun consistant en un **forfait-vacances Disney Cruise Line** pour un maximum de quatre (4) personnes, tel que décrit plus en détail à **l'annexe A**. Les gagnants (ainsi que leurs invités, le cas échéant) devront respecter tous les avis, directives ou politiques émis par toute autorité gouvernementale compétente.

6. Les conditions suivantes s'appliquent aux Grands Prix : Les gagnants devront être disponible pour voyager entre le 1er février 2027 et le 1er Févier 2028.

7. Merci de vous référez à l'Annexe A.

8. Tout ce qui n'est pas expressément mentionné comme étant inclus dans le Grand Prix est exclu et est à la charge des gagnants.

DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Si participation par Internet :

9. Le 12 et 19 novembre 2026 à 9h HE, à Montréal, au bureau des Organisateurs du Concours, une sélection au hasard de 3 inscriptions admissibles sera effectuée hebdomadairement parmi l'ensemble des inscriptions enregistrées conformément au paragraphe 3, afin d'attribuer les Grands Prix décrits ci-dessus. À noter que les Organisateurs du Concours pourront, à leur discrétion, faire une présélection d'un nombre indéterminé de participants afin de valider leurs informations personnelles (ex. : courriel, numéro de téléphone).

10. Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée au hasard dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées conformément au paragraphe 3 ci-dessus.

RÉCLAMATION DES PRIX

11. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :

11.1 Être jointe par les Organisateurs du Concours dans les 7 jours suivant la sélection au hasard, notant que les Organisateurs du Concours peuvent modifier ce délai à leur discrétion ; et

11.2 Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à la question d'ordre mathématique apparaissant au formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après, le « **Formulaire de déclaration** ») transmis par les Organisateurs du Concours ; et

11.3 Signer le Formulaire de déclaration qui lui sera transmis par courriel et le retourner par courriel aux Organisateurs du Concours au plus tard dans les 7 jours suivant sa réception, notant que les Organisateurs du Concours peuvent modifier ce délai à leur discrétion.

12. En participant à ce Concours, tout participant accepte d'être lié par le présent règlement de participation. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et si le temps le permet, une nouvelle sélection pour ce Grand Prix sera effectuée conformément au présent règlement ou, à la discrétion des Organisateurs du Concours, par un tirage au hasard parmi les finalistes ou l'ensemble des participants jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant et ce, sans affecter l'ordre d'attribution des autres Grands Prix.

13. Dans les 15 jours suivant la réception du Formulaire de déclaration dûment signé, les Organisateurs du Concours informeront toute personne gagnante de la façon dont elle pourra prendre possession de son prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

14. **Vérification.** Les Bulletins de participation, le cas échéant, sont sujets à vérification par les Organisateurs du Concours. Tout Bulletin de participation qui est, selon le cas, incomplet, incompréhensible, inaudible, illisible, frauduleux, mutilé, transmis en retard Si applicable : qui ne comporte pas la bonne réponse à la question d'ordre mathématique ***ET/OU*** qui ne comporte pas description de ce qu'il faut identifier ou autrement non conforme sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à une inscription ou à un prix.
Les participations, le cas échéant, sont sujettes à vérification par les Organisateurs du Concours. Toute participation qui est, selon le cas, incomplète, incompréhensible, inaudible, illisible, frauduleuse, en retard ou autrement non conforme sera automatiquement rejetée et ne donnera pas droit à une inscription ou à un Grand Prix.

15. **Disqualification.** Les Organisateurs du Concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce Concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Toute tentative de porter délibérément atteinte au Site Internet ou de nuire au déroulement légitime de ce Concours représente une violation des lois criminelles et civiles. Si une telle tentative a lieu, les Organisateurs du Concours se réservent le droit de réclamer des dommages-intérêts de cette personne, sans préjudice aux droits des Organisateurs du Concours d'intenter tout autre recours dans les limites permises par la loi. Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

16. **Non-conformité/admissibilité.** Tout participant qui serait désigné gagnant dans le cadre de ce Concours et qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité sera automatiquement disqualifié et une autre sélection aura lieu pour sélectionner un gagnant. Tout gagnant désigné qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité devra en informer les Organisateurs du Concours dès qu'il sera contacté.

17. **Acceptation du Grand Prix.** Tout Grand Prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.

18. **Substitution de Grand Prix.** Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les Organisateurs du Concours d'attribuer un Grand Prix (ou une portion de Grand Prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du Grand Prix (ou de la portion de Grand Prix) indiquée au règlement en argent.

19. **Refus d'accepter un Grand Prix.** Le refus d'une personne sélectionnée conformément au présent règlement d'accepter un Grand Prix selon les modalités du présent règlement libère les Organisateurs du Concours de toute obligation reliée à ce Grand Prix envers cette personne.

20. **Limite de responsabilité/utilisation du Grand Prix.** Toute personne sélectionnée dégage les Organisateurs du Concours, le Fournisseur du prix, leurs sociétés affiliées et divisions respectives et toute autre personne morale de leur groupe corporatif respectif, leurs agences de publicité et de promotion, leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, agents et représentants (ci-après désignés les « **Bénéficiaires** ») de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son Grand Prix, incluant pour toute responsabilité de quelque nature que ce soit découlant d'une maladie ou d'une infection contractée pendant l'utilisation de son Grand Prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son Grand Prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer un Formulaire de déclaration à cet effet, si requis. Les invités devront également signer un tel Formulaire de déclaration, à défaut de quoi ils ne pourront prendre part au voyage.

21. **Responsabilité du Fournisseur de prix.** Toute personne sélectionnée pour un Grand Prix reconnaît qu'à compter de la réception d'une lettre confirmant son Grand Prix, l'exécution des services reliés à ce Grand Prix devient l'entière et exclusive responsabilité The Walt Disney Company (Canada) Ltd. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.

22. **Responsabilité/fonctionnement du Concours.** Les Bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité en ce qui concerne : le mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication; toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au Concours; toute erreur technique ou humaine pouvant se produire dans le traitement d'une ou des participations au Concours; des problèmes avec les fonctions du Site Internet ou les caractéristiques du Site Internet, peu importe la cause; le mauvais fonctionnement, ou les dommages causés au réseau ou aux lignes téléphoniques, à l'équipement informatique, au système ou appareil de messagerie vocale, aux données ou aux logiciels, aux systèmes en ligne, aux serveurs ou aux fournisseurs d'accès; toute perte de fonction parce que les

témoins ne sont pas activés; la congestion sur Internet; la sécurité ou la confidentialité des renseignements transmis par les réseaux informatiques ou téléphoniques; ou toute infraction à la protection des renseignements personnels en raison d'une interférence par des pirates informatiques.

23. **Accès au site Internet, si applicable.** Les Bénéficiaires ne garantissent d'aucune façon que le Site Internet sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la Durée du Concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.

24. **Modification.** Les Organisateurs du Concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent Concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement.

25. **Fin prématurée du Concours.** Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au Concours pendant la Durée du Concours et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, les Organisateurs du Concours procéderont à la sélection au hasard parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la Durée du Concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au Concours.

26. **Limite de prix.** Dans tous les cas, les Bénéficiaires, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce Concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

27. **Impossibilité d'agir/conflit de travail.** Les Bénéficiaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle (séisme, tremblement de terre, guerre, acte de terrorisme, incendie, inondation, tempête, émeute, insurrection, mouvement populaire, feu ou tout autre cas de force majeure) ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.

28. **Limite de responsabilité/participation.** En participant ou tentant de participer au présent Concours, toute personne dégage de toute responsabilité les Bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours.

29. **Autorisation.** En participant à ce Concours, toute personne gagnante autorise les Organisateurs du Concours « ***Le magazine VÉRO et Véronique et les Fantastiques vous envoient dans l'une des croisières Disney*** », et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au Grand Prix, lieu de résidence et/ou voix sans aucune forme de rémunération et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.

30. **Liste des gagnants.** Du 19 novembre 2026 au 19 décembre 2026, les noms des gagnants du Concours seront disponibles **aux bureaux de la Station entre 9 h et 17 h du lundi au vendredi**.

31. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce Concours sauf avec les personnes

sélectionnées pour un Grand Prix ou aux fins de valider les renseignements personnels de certains participants (ex. : courriel, numéro de téléphone).

32. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce Concours seront utilisés seulement par les Organisateurs du Concours « ***Le magazine VÉRO et Véronique et les Fantastiques vous envoient dans l'une des croisières Disney !*** et leurs représentants pour l'administration de ce Concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce Concours ne sera envoyée à un participant, à moins que ce participant ne l'autorise expressément.

 Nonobstant ce qui précède, en participant au concours, les participants sélectionné comme gagnants du Grands Prix est réputé avoir expressément consenti à la divulgation de ses renseignements personnels au Fournisseur du prix dans le but limité d'administrer et coordonner la distribution du Grands Prix conformément avec la politique de confidentialité de The Walt Disney Company disponible au https://privacy.thewaltdisneycompany.com/en/

33. **Décisions des Organisateurs du Concours.** Toute décision des Organisateurs du Concours ou de leurs représentants relatifs au présent Concours est finale et sans appel.

34. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au Bulletin de participation. C'est à cette personne que la question d'habileté mathématique sera posée et à qui le Grand Prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

35. **Paragraphe inexécutable.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

36. **Juridiction.** Ce Concours est sujet à toutes les lois et réglementations municipales, provinciales et fédérales applicables.

ANNEXE A

Les Grands prix suivants sont offerts : deux (2) forfaits-vacances Disney Cruise Line, chacun pour un maximum de quatre (4) personnes. Chaque gagnant pourra choisir un (1) forfait-vacances parmi les options décrites ci-dessous.

- **Croisière de 5 ou 7 nuits dans les Caraïbes au départ de Fort Lauderdale, en Floride**

i. Jusqu'à quatre (4) billets d'avion aller-retour en classe économique entre l'aéroport principal le plus près de la résidence du gagnant au Canada (l'« **Aéroport de départ** ») et l'aéroport principal le plus près du port d'embarquement (l'« **Aéroport d'arrivée** »), avec escales possibles, à bord d'un transporteur aérien sélectionné par Disney;

ii. Une (1) croisière de 5 ou 7 nuits à bord du *Disney Dream*, du *Disney Fantasy* ou du *Disney Wonder*, pour un maximum de quatre (4) personnes, comprenant :

- Une (1) cabine à bord du *Disney Dream*, du *Disney Fantasy* ou du *Disney Wonder* (emplacement et catégorie à la discrétion de Disney). Occupation maximale de quatre (4) personnes;
- Tous les repas à bord du *Disney Dream*, du *Disney Fantasy* ou du *Disney Wonder* (à l'exclusion des restaurants spécialisés et gastronomiques);
- Les pourboires prépayés à bord pour l'hôte ou l'hôtesse de cabine, le serveur de la salle à manger, le serveur adjoint et le maître d'hôtel;
- Les taxes, frais et dépenses portuaires (tels que définis sur le site Web de *Disney Cruise Line*).

iii. Un (1) séjour d'une (1) nuit à Fort Lauderdale avant la croisière, comprenant :

- Une (1) chambre standard pouvant accueillir un maximum de quatre (4) personnes dans un hôtel de la région de Fort Lauderdale (hôtel choisi à la discrétion de Disney), pour une (1) nuit avant le départ du *Disney Dream*, du *Disney Fantasy* ou du *Disney Wonder*;
- Le transport terrestre pour un maximum de quatre (4) personnes, ou des bons de transport local, de l'Aéroport d'arrivée jusqu'à l'hôtel de la région de Fort Lauderdale, de l'hôtel jusqu'à Port Everglades, puis de Port Everglades jusqu'à l'Aéroport d'arrivée (à la discrétion de Disney).

La valeur au détail approximative (« **VDA** ») du prix consistant en une croisière-vacances de 5 ou 7 nuits dans les Caraïbes au départ de Fort Lauderdale est de **16 695,36 $ US**, ce qui comprend les taxes, frais et dépenses portuaires (tels que définis sur le site Web de *Disney Cruise Line*).

- **Croisière de 5 ou 7 nuits aux Bahamas ou dans les Caraïbes au départ de Port Canaveral, en Floride**

i. Jusqu'à quatre (4) billets d'avion aller-retour en classe économique entre l'aéroport principal le plus près de la résidence du gagnant au Canada (l'« **Aéroport de départ** ») et l'aéroport principal le plus près du port d'embarquement (l'« **Aéroport d'arrivée** »), avec escales possibles, à bord d'un transporteur aérien sélectionné par Disney;

ii. Une (1) croisière de 5 ou 7 nuits à bord du *Disney Fantasy*, du *Disney Treasure* ou du *Disney Destiny*, pour un maximum de quatre (4) personnes, comprenant :

- Une (1) cabine à bord du *Disney Fantasy*, du *Disney Treasure* ou du *Disney Destiny* (emplacement et catégorie à la discrétion de Disney). Occupation maximale de quatre (4) personnes;
- Tous les repas à bord du *Disney Fantasy*, du *Disney Treasure* ou du *Disney Destiny* (à l'exclusion des restaurants spécialisés et gastronomiques);
- Les pourboires prépayés à bord pour l'hôte ou l'hôtesse de cabine, le serveur de la salle à manger, le serveur adjoint et le maître d'hôtel;

- Les taxes, frais et dépenses portuaires (tels que définis sur le site Web de *Disney Cruise Line*).

iii. Un (1) séjour d'une (1) nuit au *Walt Disney World Resort* avant la croisière, comprenant :

- Une (1) chambre standard dans un hôtel du *Walt Disney World Resort* (emplacement et catégorie à la discrétion de Disney), pouvant accueillir un maximum de quatre (4) personnes, pour une (1) nuit avant le départ du *Disney Fantasy*, du *Disney Treasure* ou du *Disney Destiny*;
- Jusqu'à quatre (4) billets de parc thématique valides pour une (1) journée avec l'option *Park Hopper*;
- Une (1) carte-cadeau Disney d'une valeur de **trois cents dollars américains (300,00 $ US)**. La carte-cadeau Disney est assujettie aux restrictions disponibles dans les conditions d'utilisation de la carte-cadeau Disney;
- Le transport terrestre pour un maximum de quatre (4) personnes, ou des bons de transport local, de l'Aéroport d'arrivée jusqu'au *Walt Disney World Resort*, du *Walt Disney World Resort* jusqu'à Port Canaveral, puis de Port Canaveral jusqu'à l'Aéroport d'arrivée (à la discrétion de Disney).

La valeur au détail approximative (« **VDA** ») du prix consistant en une croisière-vacances de 5 ou 7 nuits aux Bahamas ou dans les Caraïbes au départ de Port Canaveral est de **19 620,68 $ US**, ce qui comprend les taxes, frais et dépenses portuaires (tels que définis sur le site Web de *Disney Cruise Line*).

- **Croisière de 7 nuits en Alaska au départ de Vancouver, en Colombie-Britannique**

i. Si le gagnant réside à plus de **250 milles** du port d'embarquement, jusqu'à quatre (4) billets d'avion aller-retour en classe économique seront fournis entre l'aéroport principal le plus près de la résidence du gagnant au Canada (l'« **Aéroport de départ** ») et l'aéroport principal le plus près du port d'embarquement (l'« **Aéroport d'arrivée** »), avec escales possibles, à bord d'un transporteur aérien sélectionné par Disney;

ii. Une (1) croisière de 7 nuits à bord du *Disney Wonder* ou du *Disney Magic*, pour un maximum de quatre (4) personnes, comprenant :

- Une (1) cabine à bord du *Disney Wonder* ou du *Disney Magic* (emplacement et catégorie à la discrétion de Disney). Occupation maximale de quatre (4) personnes;
- Tous les repas à bord du *Disney Wonder* ou du *Disney Magic* (à l'exclusion des restaurants spécialisés et gastronomiques);
- Les pourboires prépayés à bord pour l'hôte ou l'hôtesse de cabine, le serveur de la salle à manger, le serveur adjoint et le maître d'hôtel;
- Les taxes, frais et dépenses portuaires (tels que définis sur le site Web de *Disney Cruise Line*).

iii. Un (1) séjour d'une (1) nuit à Vancouver avant la croisière, comprenant :

- Une (1) chambre standard pouvant accueillir un maximum de quatre (4) personnes dans un hôtel de la région de Vancouver (hôtel choisi à la discrétion de Disney), pour une (1) nuit avant le départ du *Disney Wonder* ou du *Disney Magic*;
- Le transport terrestre pour un maximum de quatre (4) personnes, ou des bons de transport local, de l'Aéroport d'arrivée jusqu'à l'hôtel de la région de Vancouver, de l'hôtel jusqu'au terminal de croisières Canada Place, puis de Canada Place jusqu'à l'Aéroport d'arrivée (à la discrétion de Disney).

La valeur au détail approximative (« **VDA** ») du prix consistant en une croisière-vacances de 7 nuits en Alaska au départ de Vancouver est de **22 350,68 $ US**, ce qui comprend les taxes, frais et dépenses portuaires (tels que définis sur le site Web de *Disney Cruise Line*).

- **b) Valeur réelle des Grands prix**

La valeur réelle des Grands prix peut varier en fonction de plusieurs facteurs, notamment les dates de réservation et de voyage, le nombre de voyageurs, le point de départ, les fluctuations saisonnières des tarifs hôteliers et aériens ainsi que les fluctuations du taux de change du

dollar américain. Toute différence entre la valeur au détail estimée et le coût réel des Grands prix ne sera pas remise aux gagnants.

- c) Éléments non compris dans les Grands prix

Les éléments suivants **ne sont pas inclus** dans les Grands prix :

i. Les excursions à terre;
ii. Le service aux chambres à l'hôtel;
iii. Le service de blanchisserie;
iv. Les soins de spa;
v. Les frais de garderie;
vi. Les boissons alcoolisées et les boissons non alcoolisées spécialisées (y compris les cafés spécialisés);
vii. Les collations, friandises et autres articles facturés individuellement (y compris, sans s'y limiter, le maïs soufflé au cinéma, les bonbons emballés, la crème glacée, le gelato, les pâtisseries et les collations de bar);
viii. Les appels téléphoniques locaux et interurbains;
ix. Les communications entre le navire et la terre ferme, y compris l'accès à Internet;
x. Les marchandises et souvenirs;
xi. Les pourboires et gratifications qui ne sont pas expressément mentionnés ci-dessus;
xii. Le transport entre le domicile du gagnant et l'Aéroport de départ;
xiii. Les frais de bagages à l'aéroport;
xiv. Les frais de stationnement;
xv. L'assurance voyage et l'assurance médicale;
xvi. Tous les autres coûts et dépenses qui ne sont pas autrement décrits ci-dessus.

- Conditions applicables à chaque Grand prix

a) Chaque Grand prix doit être réservé **au moins 45 jours avant les dates de voyage prévues**, et le voyage doit avoir lieu **entre le 1er février 2027 et le 1er février 2028**, à bord du *Disney Destiny*, du *Disney Fantasy*, du *Disney Treasure*, du *Disney Dream*, du *Disney Wonder* ou du *Disney Magic* (à la discrétion de Disney).

Veuillez consulter le site Web de Disney Cruise Line pour connaître les dates de départ disponibles.

Si le voyage n'est pas terminé au plus tard le **1er février 2028**, le forfait-vacances sera perdu, sans aucune forme de compensation.

Aucune modification ne pourra être apportée aux détails du voyage une fois qu'un ou plusieurs éléments des arrangements de voyage auront été réservés, sauf à la seule discrétion de Disney.

Les dates de voyage et les hébergements sont sous réserve de disponibilité. Certaines restrictions et dates d'interdiction peuvent s'appliquer. Disney se réserve le droit de modifier les dates de voyage admissibles, le navire de croisière ou tout autre élément du Grand prix, pour quelque raison que ce soit et à sa seule discrétion.

Aucune substitution du Grand prix ou de l'un de ses éléments n'est permise, sauf à la seule discrétion de Disney. Les ports d'escale, les offres et les expériences à bord peuvent être modifiés, être soumis à disponibilité ou être annulés sans préavis.

- Dates d'interdiction
 - *Disney Destiny*: 3/22/27, 6/26/27, 11/24/27, 12/22/27, 12/29/27
 - *Disney Fantasy*: 3/12/27, 3/21/27, 3/26/27, 6/27/27, 7/2/27, 12/19/27, 12/26/27
 - *Disney Treasure*: 11/20/27, 12/26/27
 - *Disney Dream*: N/A
 - *Disney Wonder*: 5/31/27, 6/7/27, 6/14/27, 6/21/27, 6/28/27, 7/5/27, 7/12/27, 7/19/27, 7/26/27, 8/2/27, 8/9/27

-
- *Disney Magic*: 6/3/27, 6/10/27, 6/17/27, 6/24/27, 7/1/27, 7/8/27, 7/15/27

Les dates d'interdiction sont établies à la discrétion de Disney et peuvent être modifiées.

b) Aucune prolongation ne sera accordée. Certaines restrictions relatives au voyage et à l'hébergement s'appliquent, notamment les règlements et conditions des transporteurs aériens. Les billets d'avion sont non remboursables, non transférables et ne peuvent faire l'objet d'un surclassement. Aucun remboursement ni aucune indemnisation ne sera accordé en cas d'annulation ou de retard d'un vol ou d'une croisière, selon le cas. Les organisateurs du concours et Disney ne sont pas responsables des frais engagés en raison de vols annulés ou retardés. Le gagnant ne sera pas remboursé et aucun remplacement ne sera offert, sauf à la seule discrétion des organisateurs du concours et de Disney.

c) Chaque grand prix est destiné au gagnant du concours et à un maximum de trois (3) invités (individuellement, un « **Invité** »; collectivement, les « **Invités** »; et, avec le gagnant, le « **Groupe** »), choisis par le gagnant. Une fois les Invités choisis par le gagnant, ils ne peuvent être remplacés sans l'accord exprès de Disney, lequel peut être refusé pour quelque raison que ce soit. Le Groupe doit voyager ensemble selon le même itinéraire, et les billets d'avion doivent être aller-retour à destination et en provenance des mêmes aéroports de départ et d'arrivée, tels que déterminés par Disney. Disney déterminera, à sa seule discrétion, le transporteur aérien et l'itinéraire de vol. Les règlements et conditions du transporteur aérien s'appliquent au transport aérien. Les billets d'avion sont non remboursables, non transférables et ne peuvent faire l'objet d'un surclassement.

d) Le grand prix et ses composantes ne peuvent être utilisés conjointement avec une autre promotion ou offre, ni être vendus, échangés, transférés, remboursés, commandés, convertis en espèces ou reportés à des dates autres que celles indiquées ci-dessus.

e) Les billets de parc thématique, cartes-cadeaux ou bons de voyage endommagés, expirés, perdus ou volés ne seront pas remplacés. Les cartes-cadeaux ne peuvent être remboursées ni échangées contre de l'argent comptant, sauf lorsque la loi l'exige, et sont assujetties à toutes les modalités et conditions d'utilisation établies par l'émetteur.

f) Le gagnant et ses Invités doivent être munis de documents de voyage valides, notamment d'une pièce d'identité délivrée par un gouvernement et/ou d'un passeport, le cas échéant. Toute personne ne disposant pas des documents de citoyenneté appropriés se verra refuser l'embarquement. Le gagnant et chacun des Invités sont responsables de s'assurer qu'ils disposent des documents de citoyenneté requis.

g) Les mineurs de moins de dix-huit (18) ans qui ne voyagent pas avec un parent ou un tuteur légal doivent être accompagnés, dans la même cabine, d'un adulte âgé de plus de vingt et un (21) ans. Le parent ou le tuteur de tout mineur qui ne voyage pas avec son parent ou son tuteur doit désigner un adulte chargé d'assurer la garde et la surveillance du mineur et autorisé à conclure des ententes en son nom relativement au grand prix. Un formulaire de désignation sera inclus dans la trousse de documents et devra être signé par le parent ou le tuteur légal avant l'embarquement au terminal de croisière.

h) Les parcs thématiques, attractions et autres offres sont assujettis à la disponibilité, aux fermetures ainsi qu'aux modifications ou annulations, sans préavis ni responsabilité. L'accès aux parcs, les offres et les options de billets ne sont pas garantis. Disney se réserve le droit d'annuler toute offre.

i) Pour visiter les parcs thématiques, une réservation effectuée au moyen du système *Disney Park Pass* (Consulter les informations sur les réservations de parcs Disney) **ET** un titre d'entrée valide sont requis pour le même parc thématique, à la même date, pour chaque membre du Groupe âgé de trois (3) ans ou plus. Les réservations sont assujetties à la disponibilité et ne sont pas garanties tant qu'elles n'ont pas été finalisées. Une réservation de parc doit être effectuée pour chaque journée d'admission.

L'option *Park Hopper* permet de visiter plus d'un parc au cours d'une même journée. Chaque Invité doit effectuer une réservation au moyen du système *Disney Park Pass* pour le parc thématique qu'il prévoit visiter et peut profiter de l'accès *Park Hopper* après avoir visité son premier parc thématique. La possibilité de visiter un parc thématique est assujettie aux limites de capacité du parc. Pour en savoir plus, consultez les informations sur l'option Park Hopper.

j) Une pièce d'identité avec photo ainsi qu'une carte de crédit valide ou un dépôt en espèces peuvent être exigés lors de l'enregistrement à l'hôtel afin de couvrir les frais accessoires, notamment le service aux chambres, les services téléphoniques ou informatiques, la buanderie et tout autre service supplémentaire facultatif non compris dans le grand prix.

k) Le gagnant et ses Invités doivent signer un formulaire de renonciation à la responsabilité et d'autorisation publicitaire avant que toute disposition de voyage ne soit prise. Le gagnant et ses Invités peuvent être tenus de signer et de retourner des renonciations à la responsabilité ainsi que, lorsque la loi le permet, des autorisations relatives à la publicité. Ces documents doivent être retournés avec les documents de vérification demandés au gagnant.

Le gagnant et chaque Invité devront également signer le contrat de croisière de *Disney Cruise Line* avant l'embarquement (le « **Contrat de croisière** »). Le Contrat de croisière est disponible sur le site de Disney Cruise Line.

Le défaut de retourner le formulaire de renonciation dûment signé ou d'accepter et de signer le Contrat de croisière dans les délais prescrits entraînera la perte du grand prix. Le gagnant reconnaît qu'il est seul responsable de tout acte, réclamation ou responsabilité attribuable aux membres de son groupe de voyage en lien avec l'utilisation ou la mauvaise utilisation du grand prix, ou avec toute activité ou tout voyage connexe.

l) Les mesures de santé et de sécurité, les directives opérationnelles, les ports d'escale et les offres peuvent être modifiés à tout moment sans préavis. Certains lieux, expériences et autres services offerts à bord peuvent être modifiés ou indisponibles, avoir une capacité limitée et être assujettis à une disponibilité restreinte, à des réservations préalables ou même à une fermeture.

m) Si le gagnant et/ou un ou plusieurs Invités adoptent un comportement qui, à la seule discrétion de Disney, est jugé désagréable ou menaçant, illégal, destiné à importuner, maltraiter, menacer ou harceler une autre personne, ou contraire aux protocoles, règles ou politiques de santé et de sécurité de Disney en vigueur au moment du grand prix, Disney se réserve le droit de mettre fin prématurément, en totalité ou en partie, au grand prix ou à toute autre expérience applicable et de renvoyer le gagnant et/ou le ou les Invités chez eux sans autre indemnisation. Le gagnant reconnaît et accepte d'être seul responsable de tout acte, réclamation ou responsabilité de tout membre du Groupe.

n) Le gagnant ne recevra aucune indemnisation pour tout élément du grand prix, y compris, sans s'y limiter, les billets de parc thématique, qu'il n'accepte pas ou qu'un participant est incapable d'utiliser pour quelque raison que ce soit. Toute partie inutilisée du grand prix sera alors perdue. Si le gagnant choisit d'amener moins d'Invités que le nombre autorisé, le grand prix sera attribué en fonction du nombre réel d'Invités, sans prix de remplacement ni indemnisation pour le gagnant.

o) Le gagnant ne peut exiger de frais d'un Invité pour sa participation au grand prix. Le grand prix doit être accepté « **TEL QUEL** », sans aucune garantie, expresse ou implicite, de la part des organisateurs du concours ou de Disney.

p) Le fournisseur du prix, ses sociétés mères, sociétés apparentées, sociétés affiliées et filiales, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, mandataires, employés et ayants droit respectifs, seront dégagés de toute responsabilité relativement à toute réclamation juridique, perte, blessure, demande, tout dommage, recours et/ou toute cause d'action découlant du grand prix ou liée de quelque façon que ce soit au grand prix, à sa réception, à son utilisation et/ou à la jouissance du grand prix, ou à toute activité liée au grand prix, notamment les voyages ou le concours.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les renseignements ou autres déclarations contenus

dans tout matériel promotionnel relatif au concours et les conditions du présent règlement officiel du concours, les dispositions du présent règlement officiel du concours prévaudront.

q) Tous les différends, réclamations et causes d'action découlant du grand prix ou se rapportant uniquement au grand prix seront régis et interprétés conformément aux lois de l'État de la Floride. En cas de différend, le gagnant et son ou ses Invités consentent irrévocablement à la compétence des tribunaux d'État et fédéraux situés dans le comté d'Orange, en Floride, pour le règlement de tels différends.

Ces réclamations seront réglées individuellement, sans recours à quelque forme que ce soit de recours collectif, et seront limitées aux dépenses réellement engagées, sans toutefois inclure, en aucun cas, les honoraires d'avocat.

r) Toutes les taxes liées au grand prix, qu'elles soient fédérales, provinciales, nationales ou locales, selon le cas, sont à la charge du gagnant.

s) Tous les éléments du grand prix, y compris, sans s'y limiter, les billets de parc thématique, doivent être utilisés par le Groupe au cours de la période correspondant aux dates d'attribution du grand prix. Toute portion du grand prix qui n'est pas acceptée ou utilisée par le gagnant sera perdue.

t) Le gagnant et son ou ses Invités sont responsables de respecter les avis et recommandations aux voyageurs émis par le gouvernement du Canada ou par toute autre autorité compétente.